

TOURNOI REGIONAL DE L'UNION PONGISTE PLEDRANAISE

REGLEMENT

Article 1 : Le tournoi régional de l'Union Pongiste Plédranaise est homologué sous le N° se déroulera à la salle Omnisport rue du Challonge à Plédran 22960 le samedi 23 mai 2020.

Article 2 : Les règles de FTT sont applicables à ce tournoi notamment celles concernant le comportement et la tenue des joueurs dans l'aire de jeu. Les résultats seront transmis via le SPIDD sur le site de FTT.

Article 3 : Le Juge Arbitre de cette compétition est Monsieur Rault Daniel (JA3).

Article 4 : Tout participant devra posséder une licence valide pour la saison 2019/2020, le classement pris en compte sera celui de la seconde phase 2019/2020.

Article 5 : Le tournoi comporte 7 tableaux en simple, par poule de 3, deux qualifiés par poule puis tableau à élimination directe. Toutes les parties se dérouleront aux meilleures des 5 manches.

Article 6 : engagement sur le site : www.union-pongiste-pledранаise.fr

Ou par mail : tournoiupp@gmail.com

La validation de l'inscription se verra par retour de mail

- Séniors 7€ pour un tableau 12€ pour deux tableaux

- Jeunes (- de 15 ans) 6€ pour 1 tableau et 10€ pour 2 tableaux

- Horaires (voir tableau annexe)

Article 7 : La participation est limitée à 2 tableaux maximum par pongiste. Tous les tableaux sont mixtes sauf le tableau Open Féminin.

Les jeunes joueurs ou joueuses benjamins, cadets et juniors peuvent participer aux tableaux séniors (article 9,3 du règlement médical) Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux tableaux séniors (article 9,4 du règlement médical).

Article 8 : Tout joueur appelé sera « scratché » après 15 min d'attente à la table (3 ème appel).

Article 9 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité civile et pénale pour les accidents matériels, corporel, toute défaillance physique ainsi que les vols ou pertes dont seraient victimes les joueurs ou les spectateurs.

Article 10 : La compétition se déroulera sans interruption, même pour le repas, jusqu'à la fin du tournoi. Une buvette avec une petite restauration sera mise en place.

Article 11 : L'organisation se réserve la possibilité d'annuler un tableau si le nombre d'inscrit n'atteint pas 8 inscrits et de modifier les récompenses attribuées aux vainqueurs, 2eme et 3eme.

Article 12 : Les droits d'engagements seront à régler sur place. Un joueur exclu de la compétition par le juge arbitre (carton rouge) ou déclarant forfait ne pourra prétendre au remboursement de son engagement.

Article 13 : Information droit à l'image « l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitations de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion ».

Article 14 : En s'inscrivant à ce tournoi, tout participant s'engage à accepter le présent règlement.